

**70 conseillers en exercice**

**A l'ouverture de la séance :**

**41 Conseillers communautaires présents** : ALIAGA Alexandre – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland –CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian - JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORiot-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – VERLAQUE Florence – WAJDA Daniel

**14 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs** : ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à LEGAY-BELLOD Gaël – BACCAM Marguerite donne pouvoir à DURAND Fabien - BLOND Priscilla donne pouvoir à BORGHI Roland – CHRQUI Vincent donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – DEBES Céline donne pouvoir à MARION Cyril – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne - MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine - SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – TISSERAND Olivier donne pouvoir à GAUDE Daniel – VIAL Guillaume donne pouvoir à WAJDA Daniel

**15 Conseillers communautaires absents** : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - DESFORGES Marie-Laure - DIAS Olivier – DUSSERT Marie-Thérèse – JACQUEMOND Nathalie – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – PERRARD Damien – RENARD Isabelle – ROULOT Océane – SAGIROGLU Aïcha - SALMON Jean-Noël

**Secrétaire de séance** : GAGET Mathieu

**Pièce jointe** : Motion ZFE

**Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15/12/2022 - Approuvé à l'unanimité**

Le président Jean PAPADOPULO donne, en préambule, une information aux membres du Conseil communautaire. La Capi a été questionnée par la Métropole de Lyon sur sa position concernant la ZFE. Chaque collectivité devait, en effet, donner un avis un peu technique sur ce sujet. Daniel WAJDA a suivi ce dossier, à la suite de quoi la Capi a proposé une réponse écrite. Cette réponse sera lue par le Président lorsque sera abordée la question des mobilités.

**Projets de délibérations**

**23 02 02 0009 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION 20 10 15 341 DU  
15 OCTOBRE 2020**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président, du 16 décembre 2022 au 2 février 2023.

**Approuvé à l'unanimité**

**23 02 02 0010 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION  
20 10 15 340**

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le bureau, du 16 décembre 2022 au 2 février 2023.

**Approuvé à l'unanimité**

*Arrivée d'Isabelle RENARD ayant pouvoir de Damien PERRARD*

**23 02 02 0011 RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA SITUATION SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE DES FEMMES ET DES HOMMES**

Anne CHAUMONT-PUILLET, à l'occasion de la présentation du budget, présente, conformément à la loi du 4 août 2014, le rapport 2022 sur l'égalité femmes-hommes au sein de la Capi. Ce rapport fait état de la politique des ressources humaines en faveur de l'égalité femmes-hommes en se basant sur les données statistiques du rapport social unique (RSU). Elle précise qu'elle ne fera pas l'exégèse de ce rapport, disponible dans les documents remis au préalable, mais souhaite dégager quelques éléments clés.

La répartition hommes-femmes au sein de la Capi, en termes d'effectifs, suit l'orientation nationale de la féminisation de la fonction publique territoriale avec un taux de féminisation de 64 % contre 52% au niveau national. Ce taux de féminisation élevé s'explique par les compétences propres de la Capi : petite enfance, médiathèque, médico-sociale... et la féminisation élevée de ces secteurs d'activités. Dans les fonctions administratives, 88,27% des postes sont occupés par des femmes, dans le secteur culturel 65% et le médico-social culmine à 98,45 %.

La répartition des agents par catégorie est assez équilibrée au sein de la Capi même si les femmes sont plus nombreuses en catégorie C (67,95% contre 75% en moyenne nationale). Ceci s'explique par le nombre d'agents travaillant dans le secteur de la petite enfance traditionnellement féminin. En catégorie A, 67,53% des agents sont des femmes, contre 69% au niveau national, et en catégorie B, 55,94% des postes sont occupés par des femmes, contre 58% au niveau national. Les postes de direction sont également équilibrés même si un déséquilibre ponctuel a été enregistré à la direction générale.

En ce qui concerne les salaires, en catégorie C, les salaires hommes-femmes sont équilibrés. En revanche, en catégorie B, où l'on trouve de nombreux postes techniques, les salaires moyens sont un peu plus élevés pour les hommes, tout comme en catégorie A où le salaire moyen est plus élevé. Ceci s'explique par l'ancienneté des hommes notamment dans l'enseignement artistique, filière mieux rémunérée. Les différences de salaire sont dues aux types de postes, les filières techniques sont mieux rémunérées que les filières de la petite enfance par exemple.

En vertu de la loi du 6 août 2009 qui renforce les obligations en matière d'égalité hommes-femmes, la collectivité doit garantir cette égalité. Un plan d'action doit être mis en œuvre autour de quatre objectifs :

- Évaluer et prévenir les écarts de rémunération
- Garantir l'accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois.
- Favoriser l'articulation entre activités professionnelles et vie personnelle
- Prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes.

Pour plus de précisions, Anne CHAUMONT-PUILLET précise que le plan d'action est en annexe des documents remis aux membres du Conseil communautaire et invite le Conseil à prendre acte de ce rapport.

Jean PAPADOPULO souligne l'intérêt de ce rapport qui permet de mieux comprendre ce qui se passe dans la Collectivité. Si des actions sont menées en matière de lutte pour l'égalité hommes-femmes, il est important de les porter à la connaissance de tous. Il constate qu'il n'y a pas de discrimination, sauf peut-être au sein du bureau communautaire. Il incite les élues à se présenter pour rééquilibrer cela.

**Acté à l'unanimité**

**23 02 02 0012 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Anne CHAUMONT-PUILLET présente la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs, mise à jour nécessaire afin de prendre en compte les mouvements de personnel au sein de la collectivité. Ce tableau est joint avec les documents de séance.

**Approuvé à l'unanimité**

**23 02 02 0013 PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021**

Daniel WAJDA précise que ce rapport de 53 pages, joint aux documents diffusés aux conseillers, fait état des moyens mis en œuvre pour lutter contre le changement climatique tout en maintenant une dynamique de développement et en prenant en compte la participation des acteurs et de la population.

Jean PAPADOPULO souligne l'intérêt de se l'approprier par une lecture attentive et de l'appliquer dans ses propres communes.

**Acté à l'unanimité**

**23 02 02 0014 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECO CO2 POUR LE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF WATTY À L'ÉCOLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Daniel WAJDA rappelle que ce dispositif est labellisé par le ministère de la Transition énergétique. Cet avenant a pour objet d'autoriser la commune de Vaulx-Millieu, s'étant déclarée à postériori, à rejoindre ce dispositif. Le coût de 336 € sera pris en charge par la commune.

**Approuvé à l'unanimité**

**23 02 02 0015 ETAT 2022 DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Jean PAPADOPULO rappelle que la loi oblige à prendre une délibération pour chaque budget sur le sujet des indemnités perçues par les conseillers communautaires. Un état récapitulatif est joint en annexe à la délibération.

**Acté à l'unanimité**

**23 02 02 0016 COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES CRÉDITS POUR DÉPENSES IMPRÉVUES**

Jean PAPADOPULO stipule que conformément à la loi, il faut rendre compte des dépenses imprévues. Ces dépenses permettent d'avancer en débloquant de l'argent avant le vote du budget. Pour 2022, ces dépenses s'élèvent à environ 496 494 €.

**Approuvé à l'unanimité**

*Arrivée de Jean-Noël SALMON ayant pouvoir de Aïcha SAGIROGLU*

**23 02 02 0017 AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE VOTE DU BP 2023**

Jean-Pierre GIRARD rappelle que le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil communautaire.

Le vote de l'Autorisation de Programme (AP) est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP). En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Cette procédure dite « AP/CP » traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet et permet de limiter les restes à réaliser en fin d'exercice.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au Budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification des autorisations de programmes cités afin de prendre en compte les modifications des crédits de paiement pour l'année 2023.

**Approuvé à l'unanimité**

Jean PAPADOPULO annonce la présentation du budget principal et de ses annexes qui sera suivie d'un débat avant que ne soient abordées les recettes à savoir le taux de fiscalité. Le budget est réaliste et maintient les ambitions de la Capi. Il remercie Jean-Pierre GIRARD et les services finances de la Capi, soulignant un travail considérable mené dans un souci de transparence maximale. Il remercie également chacun des membres du bureau qui ont mis en perspective le travail fait dans leurs délégations.

Il rappelle que ce budget s'inscrit dans une contrainte liée à la crise de l'énergie et souhaite mettre en évidence quatre points

- En matière d'énergie, l'Etat a fait des choix politiques qui dans l'absolu peuvent être bons mais qui face à la réalité sont plus contestables.
- En ce qui concerne les dotations de l'Etat, la Capi a perdu 90 M€ sur deux mandats ce qui est important. Il invite chaque conseiller à réduire un peu les dépenses dans chaque délégation. Il souligne que la DGF n'est pas une aide ni une subvention, que l'Etat alloue, mais une compensation obligatoire des charges des collectivités transférées de l'Etat aux collectivités.
- Le transfert des recettes fiscales pénalise énormément les collectivités. Le delta entre ce que l'Etat donne après le vote du parlement, et ce qu'il prend, est tout le temps négatif. Les collectivités sont à chaque fois perdantes.

Enfin, il évoque le pacte de confiance concocté par Bercy. Même si celui-ci n'est pas encore défini, il juge qu'il ressemble beaucoup au pacte de Cahors, signé sous la contrainte pour éviter les pénalités. Ce pacte de confiance consisterait à dire qu'il faudrait dépenser 0,5 point de moins que les 4% d'inflation que l'Etat imagine. Or, l'inflation est déjà à 6%, d'où dès à présent, deux points de perdus. La Capi a des projets, des ambitions, qui seront réalisés. Il ne faut pas minimiser les contraintes mais tenter de moduler le texte au mieux.

Il y a des solutions et il donne la parole à Jean-Pierre GIRARD pour présenter le projet de budget 2023

Jean-Pierre GIRARD expose, en préambule, que l'objectif est d'avoir un budget 2023 qui permette de poursuivre les projets de la Capi, d'assurer les services à la population et les engagements d'investissements. Une fois décortiqué en assemblée, voté, ce budget nécessitera de poursuivre le travail pour atteindre les objectifs économiques que s'est fixée la Capi. Il rappelle que le travail prospectif engagé ensemble nécessitait, à l'époque, une économie de 6 M€ à laquelle est venue s'ajouter les hausses sur le coût de l'énergie. Aujourd'hui, il faut également faire face à une baisse de 15,8 M€, entre 2021 et 2026, au titre du FPIC.

Jean-Pierre GIRARD explique qu'il y a deux courbes qui ne vont pas dans le même sens : celle des recettes, en train de diminuer et celle des contributions, en train d'augmenter. L'énergie a augmenté de 30%, un certain nombre d'équipements fonctionnent au gaz, notamment les équipements nautiques, or le prix du gaz a augmenté de 80%. D'où la nécessité d'opérer des choix pour maintenir l'accès à ces services publics. Les coûts de personnel ont progressé de 4%. C'est une bonne nouvelle pour les salariés de la Capi, mais, en termes de budget, avec des coûts de personnel qui s'élèvent à 34 M€, 4% est un chiffre important. Ce sont des sommes qu'il faut trouver au moment où les dotations de l'Etat baissent et sont en deçà de l'inflation jusqu'en 2027. Le traitement des ordures ménagères connaît une augmentation de 6 % en 2023, augmentation contenue grâce au tarif actuel de la tonne, et les contributions au SDIS progressent de 6%. Au final, cela se chiffre en plusieurs millions d'euros. Ces sommes doivent être retrouvées, récupérées, économisées car le différentiel reste à la charge de la Capi.

Jean-Pierre GIRARD met en exergue un autre élément important : l'accès plus aléatoire et compliqué à l'emprunt. L'objectif poursuivi par la Capi est donc de maximiser l'autofinancement pour ne pas avoir trop recours à l'emprunt. Le montant des intérêts versés pour l'emprunt s'élève à 2,9 M€ alors que les taux sont relativement bas, à 0,6%.

Pour l'établissement de ce budget, il est nécessaire de comprendre qu'il s'appuie sur deux éléments contradictoires. D'un côté le projet de territoire qui repose sur une vision d'intérêt général et collective, et de l'autre, un aspect plus individuel. Lorsque les services et les équipements sont réorganisés, il y a des arbitrages à faire. Il faut poursuivre la modélisation des équipements afin de trouver des équilibres entre l'offre et les usages. Ainsi le schéma des équipements nautiques doit prendre en compte la modernisation des équipements et le rééquilibrage de l'offre. Tous les choix faits ont des répercussions importantes.

En ce qui concerne l'accueil de la petite enfance, les discussions ont commencé avec les représentants des équipements et des territoires afin d'optimiser les objectifs, dont le développement de l'offre, dans des équipements plus adaptés. Il s'agit d'augmenter le nombre de places disponibles en réparant quelques incohérences.

Dans le domaine de la stratégie patrimoniale et énergétique des bâtiments, la Capi compte 100 bâtiments qui ne sont pas tous utilisés. A l'époque où il n'y avait pas de difficulté avec le coût de l'énergie ce n'était pas un gros problème. Aujourd'hui, il faut rationaliser. Il n'y a pas de plan global, mais un travail en cours, territoire par territoire. La question se pose de savoir que faire de tel ou tel bâtiment. Il faut identifier et recentrer les besoins. Ce travail, permettra d'identifier les bâtiments dont il faut se séparer, ce qui supprimera les frais de leur gestion, ou ceux qui doivent être rénovés.

Ces différents éléments entraînent une réorganisation équilibrée des services mutualisés avec les communes. La Capi engage des services, des équipements et des équipes dans une relation de confiance et il ne faut pas que tout soit remis en cause un an après.

Jean-Pierre GIRARD affirme que le territoire de la Capi est dynamique, son projet de territoire, réaliste et ambitieux. Il y a un véritable potentiel de développement économique à moyen terme. La richesse qui va permettre de poursuivre les projets et les engagements vient de l'économie. Tous les euros qui arrivent à la Capi viennent de l'économie, via les taxes professionnelles ou via l'emploi créé et les revenus engendrés pour les salariés favorisant leur pouvoir d'achat. Les zones d'activités économiques ne sont pas suffisamment organisées alors que le territoire est en capacité d'accueillir plus d'entreprises qui donneront plus de recettes et plus d'emplois. Cette vision collective, solidaire, d'aménagement du territoire doit être partagée avec tout le monde.

Le maillage issu du projet de territoire, doit rééquilibrer l'offre de services à destination des populations. Il ne faut pas déséquilibrer un territoire au profit d'un autre. Chaque territoire a sa spécificité. Le mécanisme budgétaire permet d'organiser et de mettre en corrélation collectivité et intercommunalité. En ce qui concerne les équipements, des travaux sont en cours sur les équipements sportifs et le conservatoire Hector Berlioz. Ce sont des grands chantiers, comme la poursuite des Programmes de renouvellement urbain et le diagnostic patrimonial et énergétique qui nécessitent de gros investissements. Au-delà de ces grands équipements, il y a aussi la poursuite du relamping pour les économies d'énergie avec des enjeux conséquents, comme par exemple, remplacer les vieux équipements d'éclairage qui consomment beaucoup.

Le secteur de la petite enfance fait l'objet d'un travail de modernisation et de réorganisation. Tout ceci se traduit en stratégie financière.

Pour les recettes de fonctionnement, l'évolution des ressources est de + 8%.

La décision politique de Capi a été le maintien des taux 2022 pour 2023 :

- Taxe foncière 4,10%
- Taxe foncière non bâtie : 2,60%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,43%
- Taxe sur les ordures ménagères : 10,32% qui pour l'instant permet de faire face aux dépenses mais il pourrait y avoir une vigilance
- Evolution de la Cotisation foncière des entreprises : 27,88 % +1 point.

- Taux de Tascom : 1,1%

Répartition sur le budget principal : voir le document remis aux conseillers permettant de visualiser les propositions de recettes de fonctionnement avec la liste des chapitres, le montant représenté et le pourcentage par rapport au budget total. Ce document donne une image précise et intéressante de la partie recette de fonctionnement.

Pour les dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'absorber l'évolution des coûts de l'énergie qui représentent près de 600 000 €. Un effort fait sur les dépenses de personnel permet d'économiser 600 000 €, notamment en favorisant les départs à la retraite. La solidarité avec les communes est maintenue. 200 000 € du fonds de concours spécial sont budgétés. Un groupe de travail se penche sur la question et donnera ses résultats au mois de juin. Sont également budgétés 1,6 M€ de DSC.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement sont à l'équilibre à 120,2 M€ ce qui permet de dégager un autofinancement plus important qu'en 2022 en progression de 67%. Cela permet de faire face au plan PPI et de limiter le recours à l'emprunt pour 2023.

Le budget d'investissement s'élève à 32,1 M€ de dépenses d'équipement. L'équilibre en investissement se situe à 45,35 M€. La priorité est donnée à l'autofinancement à hauteur de 27,2 M€. Le virement du fonctionnement progresse de 67% à 15,8 M€.

Le budget supplémentaire permettra d'affiner le montant d'emprunt annuel. Pour le moment un emprunt est établi pour un montant supérieur de remboursement.

Synthèse :

- Budget de fonctionnement équilibré à 120,2 M€.
- Virement à l'investissement : 15,77 M€
- Budget investissement équilibré à 45,35 M€

Dépenses :

Équipements : 32,1 M€  
Emprunts 11,5 M€  
Dépenses d'ordre : 1,69 M€

Recettes

Autofinancement : 27,2 M€  
Subventions : 3 M€  
Emprunt d'équilibre non définitif : 14,2 M€

Jean PAPADOPULO remercie Jean-Pierre GIRARD pour cette présentation. Il rappelle que le sujet des piscines revient régulièrement. Un travail est mené sur l'ensemble des marges de manœuvre tout budget confondu, dont les piscines. Le budget ne tourne pas autour des dépenses inhérentes à la fermeture de la piscine de la Verpillière. Il est construit avec la collaboration de tous. Il est nécessaire de faire des économies en investissement parce qu'il y a des travaux à réaliser sur chacun des bassins. En fonctionnement, la fermeture de la piscine permet de redéployer les maîtres-nageurs sur d'autres sites ce qui fera des saisonniers en moins, d'où une double économie. D'autres communes participent aux efforts budgétaires, à des niveaux différents. Ce qui n'est pas dépensé quelque part peut-être, en partie, dépensé ailleurs mais chacun doit apporter sa pierre à l'édifice.

Le Président constate l'absence de questions

Jean-Pierre GIRARD présente les budget annexes

Eau et assainissement.

En exploitation, ce secteur est touché par l'inflation. Plus 2% en eau et plus 20% en assainissement avec un auto financement en recul : une baisse est de 3% en eau et une augmentation de 14% pour l'assainissement. A noter également une limitation de l'emprunt :

- 18% pour l'eau et - 65% pour l'assainissement

Eau : montants proposés en 2023

- Exploitation : 3,4 M€
- Virement à l'investissement : 698 K€
- Investissement : 3,9 M€

Assainissement : montants proposés en 2023

- Exploitation : 8,9 M€
- Virement à l'investissement : 3,7 M€
- Investissement : 8 M€

Le SPANC :

Montant proposé

- Exploitation : 31 450 €
- Pas d'investissement

Budget annexe transports :

- Amélioration versement mobilité plus 4% en 2022
- DSP confiée à Kéolis

- Impact de l'inflation sur 2023 : + 9%
- Recul de l'autofinancement : - 50%.
- Réaménagement du planning des investissements à 2,16 M€ en 2023
- Préservation des équilibres futurs :
  - 270 000 € d'emprunts proposés en 2023 en attendant du budget supplémentaire
  - Priorité à l'autofinancement de façon à absorber ce qui n'a pas été prévu au départ, à savoir le coût de l'énergie

#### Équilibres proposés

- Exploitation : 14,9 M€
- Investissement : 3 M€

Le budget du golf est en cours de discussion dans le cadre du passage en DSP en 2023. Il s'agit du premier niveau de négociation. Une situation intermédiaire est proposée à 440 000 € en exploitation et 69 800 € en investissements.

Le budget du théâtre : année hors biennale avec l'impact de l'inflation sur les dépenses (énergie, frais de fonctionnement courants). Il y a également moins de recettes ce qui amène à se poser des questions sur les causes de la diminution de fréquentation.

Des efforts sont proposés pour le théâtre afin d'absorber les coûts supplémentaires, de diminuer la subvention d'équilibre du budget principal - 6% soit 1,45 M€ et des dépenses d'équipements à 62 800 €.

#### Équilibres proposés :

- 2,2 M€ exploitation
- 150 000 € investissements

#### Plateforme construction durable

La location actuelle ne se poursuit pas pour cause de dépôt de bilan du locataire. La cession du bâtiment est envisagée et en cours d'étude, tout comme une nouvelle location.

#### Équilibres proposés

- Exploitation : 278 000 €
- Investissements 190 000 €

Jean PAPADOPULO demande s'il y a des questions et donne la parole à Jean-Noël SALMON

Jean-Noël SALMON n'a pas de questions particulières. En revanche, il souhaite expliquer pourquoi son groupe et lui-même s'abstiendront lors du vote, sur l'ensemble du projet proposé.

Il souhaite faire quelques remarques sur le budget général. Il se dit conscient des contraintes qui pèsent sur ce budget et se montre d'accord avec la dénonciation de la diminution des dotations de l'Etat, une politique engagée il y a 15 ou 20 ans. Il rappelle que la transformation de la taxe professionnelle en taxe foncière des entreprises a fait disparaître 9 milliards du système. Les collectivités constituent pour l'Etat la variable d'ajustement de ses budgets. Malheureusement, 2023 va dans la même direction.

Sur la construction du budget général, il prend en compte les contraintes qui pèsent sur la Capi mais demande que la Capi soit amenée à retravailler sa programmation d'investissements et ses projets sur les cinq prochaines années. En effet, l'inflation est amenée à perdurer, la difficulté d'accès aux financements sur les emprunts aussi, ce qui devrait amener à réviser la position de la Capi et à renoncer à certains investissements. Il est nécessaire de recalibrer les politiques, sans toucher à l'équilibre des territoires et à l'accès aux services. Il se dit prêt à participer à la réflexion au sein des commissions et à intégrer de façon plus claire, dans la prospective budgétaire, les retours liés aux fins des actes. Il s'agit de faire face aux deux pics d'investissement que sont 2023 et 2024 avec deux gros équipements dans le PPI et notamment le conservatoire pour l'année prochaine.

Pour les budgets annexes, il a bien entendu, l'ouverture pour l'étude d'une tarification revue, progressive pour l'eau, ce que certains appellent la tarification sociale de l'eau. Il trouve cela intéressant. Elle avait été demandée à plusieurs reprises et si cela peut être engagé en 2023, cela pourrait, selon lui, augurer de choses intéressantes pour les habitants de la communauté d'agglomération.

Jean PAPADOPULO remercie Jean-Noël SALMON. Il demande s'il y a un élément de réponse concernant l'eau.

Gaël LEGAY-BELLOD rappelle dans un premier temps que c'est Monsieur Fabien DURAND le vice-président en charge de l'eau et l'assainissement à la Capi. Ensuite, il informe que depuis deux ans dans le cadre de l'exposé du rapport sur la qualité et la qualité de l'eau en conseil municipal de la commune de Bourgoin-Jallieu, des membres de l'opposition interpellent sur la manière de se positionner sur la tarification sociale de l'eau. La première réponse est de renvoyer les membres de cette opposition, membres de la Capi, à participer à toutes les commissions qui permettent de réfléchir à ces questions.

Jean-Pierre GIRARD rappelle que le sujet de la tarification a été travaillé avec les membres de la commission cycle de l'eau. Il y a de gros enjeux sur cette question de la tarification et pas toujours les outils à mettre en face en ce début d'année 2023.

Pour répondre sur les deux années d'investissements 2022, 2023, il s'agit forcément d'une période où il n'y a pas de disponibilité et où l'autofinancement est important. A partir de 2025, dans la construction budgétaire, la Capi s'est donnée une capacité à retrouver une forme de souplesse puisque les pics d'investissement auront été assumés. En 2026, il y aura encore plus de liberté pour examiner le futur. Il a été fait en sorte que, hors les emprunts pour l'assainissement dont les travaux dureront longtemps, les emprunts aient une durée supportable afin de laisser une marge de manœuvre et une liberté complète en termes d'investissements au bout de deux mandats. Il

est également nécessaire de gérer collectivement l'impact de l'inflation sur l'énergie. Cela ralentit une partie de la consommation et donc des recettes en moins au niveau de la TVA. Personne ne sait ce qu'il va se passer en 2023 et début 2024. Les engagements sont assumés avec une gestion carrée individuellement et collectivement.

Jean PAPADOPULO souligne l'importance de cette vision du territoire qui n'obère pas les 30 ans à venir. La situation va en s'améliorant, les emprunts sont conçus de telle façon que les successeurs auront des marges de manœuvre. Tout ne sera pas dépensé. C'est de nature à rassurer. Il faut être à la fois raisonnable et dynamique.

Jean-Pierre GIRARD rappelle les éléments du budget vert lancé l'année dernière. Il s'agit d'analyser les dépenses spécifiques pour le climat, d'évaluer la cohérence des dépenses, d'analyser les marges de manœuvre, de mesurer ce que peut être cette évolution. Cela engendre un regard sur les dépenses, celles qui sont très favorables, celles qui sont favorables, celles qui n'ont pas d'impact et celles qui sont défavorables. Ce travail a été appliqué sur le budget de la Capi. 45,87 M€ ont été analysés et 43% des dépenses s'avèrent favorables. Cette lecture de l'impact des dépenses est une base de travail. Elle permet de sensibiliser et d'améliorer, grâce à une vision macroéconomique du budget, les marges de manœuvre à poursuivre.

Jean PAPADOPULO souligne que ce budget vert est une mise en scène du travail commencé que la Capi veut poursuivre. L'écologie doit s'intéresser à tout  
Il propose ensuite de poursuivre par le vote des éléments budgétaires.

### **23 02 02 0018 FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé de fixer les taux suivants :

- 4,10 % pour la taxe foncière,
- 2,60% pour la taxe foncière non bâtie,
- 8,43 taxe habitation sur les résidences secondaires
- 27,88% pour la cotisation foncière des entreprises,

***Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)***

### **23 02 02 0019 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR L'ANNÉE 2023.**

Il est proposé de conserver le même taux que celui de l'année 2022 soit 10,32 %

***Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)***

### **23 02 02 0020 EVOLUTION DE LA TASCOM**

Il est proposé de faire évoluer le taux à 1,10% comme prévu en 2022

***Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)***

### **23 02 02 0021 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL 2023**

Le budget est équilibré en dépenses et recettes : 120,2 M€ pour la partie fonctionnement et 45,35 M€ pour la partie investissement.

***Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)***

### **23 02 02 0022 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET EAU**

Il est proposé pour l'année 2023 : 3,4 M € en exploitation et 3,9 M€ en investissements.

***Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)***

### **23 02 02 0023 ADOPTION DU BUDGET 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

La proposition pour 2023 : 8,9 M€ pour l'exploitation et 8 M€ en dépenses et recettes pour l'assainissement.

***Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)***

**23 02 02 0024 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE SPANC**

Il est proposé pour 2023 :  
Budget à l'équilibre - Exploitation : 31 450 €  
Subvention exceptionnelle en diminution de 71% : 9 500 €  
Pas de section investissement

***Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)***

**23 02 02 0025 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET TRANSPORT**

Pour 2023, il est proposé pour le budget transport :  
Le budget est équilibré en exploitation à 14,9 M€  
Investissement : 3 M€

***Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)***

**23 02 02 0026 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET GOLF SPORTS DE LOISIR**

Il est proposé pour 2023 :  
Budget équilibré en exploitation à 440 000 €  
Investissements : 69 800 €

***Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)***

**123 02 02 0027 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE CULTURE THÉÂTRE DU VELLEIN**

Il est proposé pour 2023, Budget équilibré :  
Exploitation 2,20 M€  
Investissement : 150 748 €

***Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)***

**23 02 02 0028 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 ANNEXE PLATE FORME CONSTRUCTION DURABLE**

Il est proposé pour 2023, Budget équilibré :  
Exploitation : 278 963 €  
Investissement : 190 484 €

***Approuvé à l'unanimité (4 abstentions)***

Jean PAPADOPULO remercie tous les services qui ont participé à l'élaboration de ce budget et donne la parole à Cyril MARION pour la présentation de la délibération suivante.

**23 02 02 0029 MODALITES D'INTERVENTION DE LA CAPI POUR LA RÉHABILITATION DU PARC SOCIAL EN 2023**

Cyril MARION explique qu'il s'agit de reconduire l'appel à projet pour la délégation du parc social. Sur le principe, cela permet aux bailleurs de faire part de leurs opérations de réhabilitation et notamment énergétique, en favorisant les énergies renouvelables. Il souligne que dans le cadre de la loi climat et résilience, il est indispensable de favoriser les logements plus économes, sachant que 14% des logements actuellement ne répondent pas aux critères.

***Approuvé à l'unanimité***

**23 02 02 0030 PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : MISE EN PLACE D' ACTIONS SPÉCIFIQUES POUR FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI DES PARTICIPANTS PLIE POUR L'ANNÉE 2023**

Roland BORGHI annonce la continuité du PLIE et la mise en place d'actions spécifiques pour favoriser l'emploi à destination des chômeurs de longue durée. Le coût de ces actions spécifiques est évalué entre 20 000 à 35 000 € pour l'année 2023, en fonction des actions menées.

***Approuvé à l'unanimité***

**23 02 02 0031 CAPTAGE PRIORITAIRE DE CHARLAN : IMPACT DES BOISEMENTS DE ROBINIERS SUR LES TAUX DE NITRATE**

Mathieu GAGET explique qu'il y a une concentration de nitrate sur le captage de Charlan. Il est donc nécessaire de mettre en place des actions adaptées et notamment la recherche d'une origine forestière par les peuplements de robiniers ou faux acacias, arbres qui fixent l'azote. Des prélèvements sont à réaliser par la Capi pour un coût prévisionnel de 12 396 €.

**Approuvé à l'unanimité**

**23 02 02 0032 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DE L'AVENANT 2**

Fabien DURAND souligne que l'assainissement collectif, dont la délégation de service public a été attribuée à la Semidao, a évolué, d'où cet avenant. Des équipements, suite à des travaux, doivent être sortis du territoire de la Capi tandis que d'autres doivent être affermés ou intégrés. Par exemple, deux lagunes doivent être sorties et affermées. La liste des équipements concernés est en annexe

**Approuvé à l'unanimité**

**23 02 02 0033 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - APPROBATION DE L'AVENANT 3**

Fabien DURAND explique que la distribution d'eau potable nécessite un nouvel avenant pour de nouveaux équipements à retirer ou à intégrer. Il prend pour exemple la source de Charlan qui ne figure pas dans la liste initiale. La liste des équipements concernés est en annexe. Cette mise à jour de tous les équipements est importante.

**Approuvé à l'unanimité**

En l'absence de Guillaume VIAL, Jean PAPADOPULO présente les deux projets de délibérations suivants.

**23 02 02 0034 CONVENTION DE MUTUALISATION ANNÉE 2023 POUR LA MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE DU CONTRAT ENVIRONNEMENTAL DE LA VALLÉE DFE LA BOURBRE 2023-2027**

Jean PAPADOPULO rappelle qu'il y avait un contrat unique qui couvrait la période 2017 à 2022, un nouveau contrat a été élaboré pour la période 2023-2027. Plusieurs actions ont été identifiées pour les corridors écologiques qu'il faut restaurer. L'Epave de la Bourbre et 5 intercommunalités (Capi, Vals du Dauphiné, Balcons du Dauphiné, Est Lyonnais et Bièvre) se partagent le pilotage de ces opérations. Le coût des travaux, pour l'année 2023 s'élève à 82 000 € dont une partie en subventions. L'Agence de l'Eau prend à sa charge 38 260 €, le reste à charge étant partagé entre l'Epave de la Bourbre et les 5 EPCI soit pour la Capi, une participation à hauteur de 11 407 €.

**Approuvé à l'unanimité**

**23 02 02 0035 MESURES COMPENSATOIRES : CONVENTION D'ENTRETIEN ZONE DE LA RONTA**

Afin de préserver l'espèce protégée « azuré du serpolet », des zones de compensation ont été réalisées dans le périmètre rapproché du captage d'eau de la Ronta, par la réouverture de zones en friche. L'objectif de la mesure compensatoire est de maintenir des zones ouvertes pour l'implantation du serpolet, la plante hôte pour le développement du papillon. La superficie concernée est de 4,1ha plus un chemin d'accès.

Une convention entre l'exploitant de la parcelle, la CAPI, la SEMIDAO et ITM est nécessaire pour acter des modalités d'intervention pour les 25 prochaines années. La CAPI intervient dans cette action car elle assure le suivi d'autres espèces dans ce secteur et s'est engagée à assurer dans ce contexte le suivi de l'efficacité de cette mesure. Le coût d'indemnisation versé par la CAPI à l'exploitant, fixé à 600 €, est ensuite remboursé à la CAPI par ITM.

**Approuvé à l'unanimité**

**23 02 02 0036 CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ADERLY (AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION LYONNAISE) 2023**

Patrick NICOLE-WILLIAMS rappelle que l'Aderly est un partenaire de longue date. Une convention de partenariat avait déjà été signée avec l'Epida. Grâce à cette convention, deux entreprises ont pu concrétiser leur projet entraînant la création d'une centaine d'emplois dans les 3 ans. Trois sociétés du territoire de la Capi ont bénéficié de l'accompagnement de l'Aderly pour leur développement. Il propose le renouvellement de la convention annuelle pour un montant annuel de 4 000 €. 10% seront versés à la signature, 40% à la fin du deuxième trimestre et 50% à la fin du quatrième trimestre avec un suivi entre les équipes de l'Aderly et de la Capi, sous forme de tableaux de suivi des prospects.

**Approuvé à l'unanimité**

**23 02 02 0037 CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LE PÔLE D'INTELLIGENCE LOGISTIQUE POUR L'ANNÉE 2023**

Patrick NICOLE-WILLIAMS présente ensuite une convention annuelle avec le Pôle d'intelligence logistique pour 2023. Ce pôle est un partenaire très important. La logistique compte 300 entreprises sur le territoire qui emploie 1300 personnes sur les 50 000 emplois du territoire. Il pèse pour 30% de la fiscalité de la Capi. Pour 2023, les objectifs fixés sont notamment, l'animation et la promotion des pratiques plus durables pour le secteur de la logistique, la formation et promotion des emplois, le suivi des innovations, la sécurité, le recyclage des déchets... Le montant annuel de la convention s'élève à 40 000 €, 25 000 € pour la convention générale et 15 000 € pour l'organisation spécifique de la biennale de la logistique 2023.

Les Versements seront les suivants : 60% à la signature, 20% en juin 2023 et le solde en fin d'année sur présentation détaillée des actions menées par le Pôle.

***Approuvé à l'unanimité***

**23 02 02 0038 CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NORD ISERE 2023**

Patrick NICOLE-WILLIAMS enchaîne et présente la convention qui unit la Chambre de commerce Nord Isère et la Capi. Cette convention annuelle se transforme, pour 2023, en convention pluriannuelle afin de donner plus de lisibilité aux deux partenaires notamment, en termes d'intervention économique. En 2022, la convention portait sur l'entrepreneuriat, l'innovation, l'économie circulaire, le commerce, le tourisme, la mobilité, l'accompagnement des entreprises en difficulté...

Il ressort du bilan 2022 que sur le volet entrepreneuriat, 50 porteurs de projet ont été accompagnés. La CCI a organisé le forum de la création d'entreprise à Bourgoin-Jallieu, et le club innovation qui a réuni 35 entreprises.

La Convention cadre 2023-2026 porte sur l'entrepreneuriat, l'économie de proximité, le développement du territoire, la compétitivité des entreprises et la connaissance du territoire. Chaque année des fiches action seront présentées (voir en annexe de la convention). Un avenant sera produit chaque année si de nouvelles actions s'insèrent dans la convention cadre de partenariat.

Pour 2023, Les modalités financières sont les suivantes :

- 9 000 € pour l'entrepreneuriat dont 5 400 € pour la Capi et 3 600 € pour la CCI
- 42 000 € pour la compétitivité des entreprises répartis sur trois thèmes : innovation numérique, transition énergétique, tourisme. La part de la Capi s'élève à 25 215 €.
- 15 700 € pour le développement du territoire. La part de la Capi est de 8 340 € pour trois thèmes : emploi, mobilité, talents du Nord Isère
- 6 750 € pour la connaissance du territoire dont 3 375 à la charge de la Capi
- 22 500 € pour l'économie de proximité sur deux thèmes : enquête de consommation et soutien à EnbasDeMaRue. Part Capi : 12 750 €.

L'ensemble s'élève à 96 350 € dont 55 080 € pour la Capi à 55 080 et 41 270 € pour la CCI.

Modalités de paiement :

- 50% à la signature de la convention de partenariat sur l'année N de la convention
- solde à la fin des actions sur présentation d'un bilan détaillé au 31 décembre de l'année N.

***Approuvé à l'unanimité***

**23 02 02 0039 CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (ANTENNE ISERE)**

Patrick NICOLE-WILLIAMS souligne que le secteur de l'artisanat regroupe 43% des entreprises de la Capi, soit à peu près 6 000 emplois. Depuis 2016, la Capi travaille avec la Chambre des métiers pour développer ce secteur.

Il présente ensuite les objectifs poursuivis par la convention 2022 :

- Maintien de l'activité artisanale
- Prévention des difficultés des entreprises
- Développement de l'activité touristique.

Il tire ensuite le bilan et annonce que 21 artisans ont reçu des conseils en matière de développement, 12 sociétés ont été aidées en matière de gestion et de financement, 6 entreprises ont été accompagnées pour les ressources humaines, 22 artisans ont reçu des conseils sur la thématique de la transmission, 3 ont été aidés en vue d'une transition écologique et 7 entreprises ont bénéficié des permanences de la CMA. Enfin, 11 artisans en difficulté, en lien avec la crise sanitaire, ont été conseillés. 8 sociétés ont également reçu des conseils sur la thématique tourisme, ce qui a permis à une entreprise du territoire d'obtenir le label "ISHERE"

Il propose de reconduire en 2023 cette convention autour de trois thèmes prioritaires

- Faciliter, encourager l'entrepreneuriat, la création et la transmission d'entreprise
- Maintenir l'activité artisanale et le développement des entreprises
- Prévenir les difficultés et accompagner les entreprises.

Le coût total de la convention annuelle s'élève à 26 650 € dont 17 955 € à la charge de la Capi et 7 695 € pour la Chambre des métiers. 50% de la somme sera versée à la signature et le solde à la fin des actions sur présentation d'un bilan détaillé au 31 décembre 2023.

**Approuvé à l'unanimité**

**23 02 02 0040 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2026 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ET LE CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ**

Carine KOPFERSCHMITT expose que le conservatoire est un établissement à rayonnement départemental qui compte près de 1 000 élèves en musique, danse et théâtre. Il développe également une importante activité dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle qui touche, chaque année, plus 3500 élèves de la maternelle au lycée. La convention proposée acte le partenariat 2023-2026. et en précise les objectifs généraux. Elle prévoit les conditions de soutien du projet pédagogique, artistique et culturel du conservatoire, lieu ressource pour le territoire.

Jean-Noël SALMON interroge sur l'absence d'annexe financière à cette convention.

Carine KOPFERSCHMITT répond qu'il s'agit d'une convention générique dont les actions ne sont ni listées, ni connues à ce jour. Il est donc impossible de les chiffrer.

Jean PAPADOPULO rappelle que cette convention est adossée au projet d'établissement approuvé lors du dernier conseil communautaire. Il rappelle que sans convention, le Département ne peut pas verser d'argent et qu'il n'est pas demandé un listing précis des actions. Il est possible de revenir au fur et à mesure sur chaque action.

Jean-Noël SALMON se dit étonné que des institutions comme la Capi et le Département puissent développer des projets ambitieux sans moyens financiers en face. Il trouve cela un peu surprenant.

Jean PAPADOPULO répond qu'il s'agit d'une demande de subvention annuelle.

Carine KOPFERSCHMITT rappelle à nouveau qu'il s'agit d'une convention générale mais que l'ambition est bien là. Sur la dernière convention, les objectifs n'ont pas été atteints. La première séance en mars va permettre de définir les objectifs précis et les moyens à mettre en place. Il y a assez d'intelligence de part et d'autre pour pouvoir travailler avec une convention cadre.

Alain JURADO précise que dans le texte de la convention, chapitre trois, il est précisé que chaque année il y aura un bilan, et le Département versera en fonction des actions réelles.

Jean PAPADOPULO ajoute que le Département pense que le conservatoire a un rayonnement qui va au-delà du territoire de la Capi et a fourni 4,5 millions pour la construction du conservatoire. S'il n'y avait pas eu les conventions précédentes et un travail conjoint, jamais le Département n'aurait participé à cette hauteur et le conservatoire aurait pu être un simple équipement municipal.

**Approuvé à l'unanimité**

**23 02 02 0041 DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ABATTOIRS - ANNÉE 2023 VERSEMENT DU SOLDE**

Claire KOPFERSCHMITT propose d'accepter le versement du solde de la dotation 2023 de fonctionnement des abattoirs soit un montant de 250 000 €.

**Approuvé à l'unanimité**

**23 02 02 0042 APPROBATION DE LA CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE LA VERPILLIÈRE LA CAPI ET L'EPORA**

Jean PAPADOPULO précise que l'action de l'Epورا est connue des membres du Conseil, la directrice de l'Epورا étant venue la présenter. L'objectif de la convention est de travailler avec un focus sur la commune de la Verpillière. Il demande d'approuver cette convention

**Approuvé à l'unanimité**

Départ de Guy RABUEL

En l'absence de Vincent CHRIQUI, Jean PAPADOPULO présente la délibération suivante.

**23 02 02 0043 ADOPTION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DES AIRES DE COVOITURAGE (SDAC) DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE LYON-SAINT-ETIENNE ET DE LA CHARTE DES AIRES DE COVOITURAGE**

Jean PAPADOPULO constate qu'il s'agit de travailler sur un sujet qui concerne l'aire métropolitaine. L'idée est de se mettre d'accord sur un schéma de développement qui adopte à peu près les mêmes règles. Il s'agit dans un premier temps d'analyser la cartographie totale, ce qui peut être intéressant, puis de prendre connaissance d'un certain nombre de recommandations pour les installations pratiques, la dernière étape concerne la communication. Tout cela est un grand schéma qui s'appuie sur une charte des aires de covoiturage qui est aujourd'hui soumis à validation.

***Approuvé à l'unanimité***

Jean PAPADOPULO poursuit en soulignant que la question de l'aire de covoiturage va assez bien avec la ZFE. Le président lit la motion qui a été envoyée à la Métropole. (Jointe en annexe au procès-verbal)

Jean-Noël SALMON demande dans quel contexte cette motion a été posée.

Jean PAPADOPULO explique que la Métropole de Lyon a posé la question à la Capi de savoir comment techniquement la Capi se positionne sur le sujet et précise que Daniel WAJDA a suivi cette affaire dans le cadre de sa délégation.

Le président avait questionné la Métropole très en amont sans qu'il y ait eu de réponse. Il y a eu des réunions et des documents en réponse aux questions posées. Tous les sujets ont été détaillés par la Métropole et il y a eu un débat en bureau. La réponse de la Capi devait être faite avant le 31 janvier.

Jean-Noël SALMON rappelle que le calendrier de mise en œuvre est fixé par la loi et entre en application à compter du 1er janvier 2023.

Patrick-Nicole WILLIAMS approuve que cette motion reprenne le caractère discriminatoire de cette mesure, il aurait aimé que la Capi interroge le Conseil constitutionnel sur la loi en elle-même.

Jean-Noël SALMON répond que ce n'est pas le lieu de rentrer dans tous les aspects de la loi mais que de mémoire, il explique que 52 passages par an sont autorisés pour les petits rouleurs qui ont besoin d'accéder au cœur de la Métropole.

Jean PAPADOPULO ajoute que cette motion est une réponse écrite à une question écrite de la métropole. Le débat n'a pas eu lieu en décembre au sein de la Capi car la réunion avec la métropole a eu lieu le 27 décembre. Les membres du bureau ont donné leur avis et approuvé cette réponse écrite. Par ailleurs, il n'est pas possible d'intervenir sur la loi. Il y a l'esprit de la loi et la lettre de la loi. A noter, la réponse des autres collectivités est de même nature.

Cyril MARION confirme que réduire la pollution en interdisant des déplacements aux personnes les plus fragiles est pénalisant. Il rappelle que la pollution importante vient de Lyon et se rapprocher de Lyon peut, dans ce contexte, être intéressant. Il y a quelques années, un courrier avait été fait pour poser ce problème de la pollution venant de Lyon Sur l'aire de l'Isle d'Abeau. Il faut savoir que 600 camions tous les matins démarrent à peu près au même moment ce qui est très dur pour les riverains en termes de pollution atmosphérique et sonore.

Patrick MARGIER annonce qu'il a fait un courrier au ministre des Transports pour rappeler que la Capi est la seule zone à payer pour aller sur Lyon alors que pour Villefranche, Vienne, Saint-Etienne c'est gratuit.

Jean PAPADOPULO conclut en soulignant que cette motion a été faite en bureau et qu'il a jugé intéressant de la livrer.

**23 02 02 0044 MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS, D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE VOIRIES - ACCORD CADRE. BONDS DE COMMANDE POUR LA PÉRIODE 2023-2027**

Dominique BERGER annonce le lancement d'une nouvelle consultation sous la forme d'un accord cadre en cours pour les travaux d'aménagement d'infrastructures. Des bureaux d'étude sont consultés régulièrement d'où la nécessité de renouveler cet accord cadre. Il renvoie aux délibérations où il y a plus de détails sur les procédures et les montants des seuils alloués. Les marchés sont conclus pour un an renouvelable.

***Approuvé à l'unanimité***

**23 02 02 0045 DISSOLUTION DU PÔLE MÉTROPOLITAINE - LIQUIDATION ET RÉPARTITION DU PERSONNEL ET DES ACTIFS ENTRE LES MEMBRES**

Jean PAPADOPULO annonce la dernière délibération concernant le pôle métropolitain. Après la liquidation et la répartition de l'actif chaque collectivité doit délibérer. Trois ont délibéré et il reste Lyon et Saint-Etienne qui n'ont pas encore délibéré.

Dans le cadre de la répartition financière, la Capi touchera 10% de ce qui restera sur un ordre de grandeur de 280 000 €. Pour le personnel, un emploi catégorie C a été intégré à la Capi et un emploi catégorie A intégré à la Métropole de Lyon. Les contractuels n'étant

pas concernés par ces mesures, la Capi a aidé un certain nombre de personnels afin que chacun puisse retrouver un emploi qui lui convienne, ce qui a été fait.

**Approuvé à l'unanimité**

**23 02 02 0046 ADHÉSION AU CEREMA**

Jean PAPADOPULO propose l'adhésion au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.  
La cotisation annuelle s'élève à 2 000 €.

*Céline DEBES ne prend pas part au vote*

**Approuvé à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 24.

**Mathieu GAGET**  
Secrétaire de séance



**Jean PAPADOPULO**  
Président de la CAPI

